

Unité départementale de l'Aisne
25 Rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 24/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIRTOM DU LAONNOIS

Faubourg de Leuilly
Site Marc Buvry
02000 Laon

Références : SIRTOM_RAPVI_20251023
Code AIOT : 0100289583

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement SIRTOM DU LAONNOIS implanté FAUBOURG DE LEUILLY Site Marc Buvry 02000 LAON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIRTOM DU LAONNOIS
- FAUBOURG DE LEUILLY Site Marc Buvry 02000 LAON
- Code AIOT : 0100289583
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le déchetterie du Faubourg de Leuilly (Laon) est un site exploité par le SIRTOM du Laonnois. Le site relève de l'autorisation pour la rubrique 2710-1 et de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R.512-46-23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les capacités indiquées dans le porté à connaissance transmis par l'exploitant sont identiques à celles constatées lors de l'inspection. Un acte administratif sera établi ultérieurement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R.512-46-23
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : I. Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration. II. Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. [...] S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. III. Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations initiales.
Constats : Il a été constaté sur le site une capacité de stockage totale de 9,6 tonnes de déchets dangereux et de 529,45 m³ de déchets non dangereux. En conséquence, l'installation relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2710-1 (déchets dangereux) et du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (déchets non dangereux). Un porté à connaissance a été transmis par l'exploitant afin d'assurer la mise en conformité de l'installation avec l'évolution de la nomenclature applicable. Un acte administratif sera produit ultérieurement. <u>Déchets dangereux :</u>

Type de déchets	Poids en kg (capacité total)
Pâteux	3500
Aérosols	90
Autres DDS liquides	150
Phytosanitaires/Biocides	150
Filtres à huiles	180
Acides	90
Bases	90
Combustibles	90
Bidons vides	1000
Batteries	1600
Piles	100
Ampoules	100
Néons	100
Huiles Minérales	1000
Bacs	300
Bidons d'huiles vides	60
Géobox pâteux / PNI	1000
TOTAL	9600kg

Déchets non dangereux :

- 9 bennes de 30m³ (déchets verts, encombrants, ferraille, bois, meubles et carton)
- 2 bennes de 10m³ pour les gravats
- 1 benne de 20m³ pour le plâtre
- 2 bennes de 30m³ (benne de réserve)
- 1 benne de 45m³ de pneus

- 2 bennes de 35m³ pour les DEEE
- 60 big-bags de 1m³ pour le polystyrène
- 1 conteneur de 5m³ pour le textile
- 1 borne de 4m³ et une borne de 3m³ pour le verre
- 3 fûts de 150 litres d'huiles végétales
- 1 borne à verre de 3m³ et une borne de 4m³ pour le verre

Soit un total de 529.45m³ pour les déchets non dangereux

Type de suites proposées : Sans suite